

La formation des médecins en médecine du travail

La Faculté de médecine de l'Université de Montréal a invité la FTQ à présenter ses observations sur la formation des médecins en médecine du travail. Le Service de la santé et de la sécurité du travail a saisi cette opportunité pour informer la Faculté des constats qui sont faits dans nos milieux de travail. La médecine du travail est «malade» et très peu de médecins s'y intéressent. Les médecins ne connaissent pas les milieux de travail et ne questionnent pas leurs patients sur leurs conditions de travail. Ils ne sont pas conscients non plus des conséquences légales des gestes qu'ils posent ou de la terminologie qu'ils utilisent. Dans les faits, dans le cadre de leur formation, la médecine du travail est à peu près inexistante.

Le Comité sur l'enseignement de la médecine du travail et de la médecine environnementale de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal en arrive au constat suivant dans son rapport publié en décembre 2006 : «*Il y a méconnaissance des lois, règlements et règles administratives en santé au travail, ce qui fait que le médecin ne joue pas toujours bien le rôle que l'on attend de lui. Cela cause des préjudices aux travailleurs en raison des problèmes dans le traitement de leur dossier. Or, le rôle du médecin traitant qui prend en charge le patient est crucial dans tout le processus d'indemnisation des travailleurs à la CSST.*»

Les recommandations du Comité vont dans le sens des observations de la FTQ. Pour améliorer la perception et la connaissance des étudiants face à la médecine du travail, le Comité recommande d'intervenir tôt dans la formation des médecins en intégrant la médecine du travail dans les programmes de résidence aux trois niveaux de formation (prédoctorale, postdoctorale et professionnelle) et en offrant un programme de spécialisation.

Source : Rapport du secrétaire général, 28^e Congrès de la FTQ, page 69.

Les blues de l'hiver

Mars... l'hiver tire à sa fin et nous attendons impatiemment l'arrivée du printemps, l'air maussade, le teint pâle, l'énergie au plus bas. Est-ce normal ?

Bien que la littérature rapporte ce genre de comportement depuis plus de 150 ans, le Trouble affectif saisonnier (TAS) n'est reconnu scientifiquement que depuis les années 1980. Il touche de 2 à 3 % de la population. L'individu qui en souffre a des symptômes s'apparentant à la dépression ou à des troubles bipolaires avec la particularité que ces symptômes n'apparaissent que l'hiver.

La personne affectée vit des changements d'appétit, a un goût prononcé pour les aliments sucrés et les féculents, manque d'énergie, dort plus longtemps, devient irritable, est angoissée et évite les contacts sociaux.



Le TAS apparaît plus souvent vers la fin novembre (les journées raccourcissent) et en février (l'effet cumulatif du manque de soleil).

Il y a des remèdes à cela. Il faut d'abord consulter un professionnel de la santé qui établira un diagnostic (symptômes répertoriés deux hivers consécutifs). Généralement, on prescrit une thérapie lumineuse, soit naturelle, en incitant les gens à faire des activités dehors, ou artificielle, par l'achat de lampes imitant les effets solaires. Les gens dont le budget le permet se payent des vacances dans le Sud. Des médicaments et des psychothérapies peuvent être indiqués pour les plus sévèrement atteints.

De 10 à 15 % de la population souffre légèrement de ce trouble, ce que l'on nomme les *blues de l'hiver*.

Source : Association canadienne de la santé – extraits tirés de *L'infoConseilméto*, bulletin d'information du CRFTQ Montréal métropolitain, vol. 31, no 2, février 2008.

À VENIR

- | | | |
|--------------|--------------|-----------------------------------|
| Mars | 26-27-28 | » formation DS de base |
| Avril | 24 | » rencontre annuelle des DS |
| Juin | à déterminer | » prévention du suicide (2 jours) |



Le côté sombre de Loto-Québec

Le 14 février, dans le quotidien Le Soleil de Québec, le journaliste Gilbert Lavoie signait le texte suivant que nous reproduisons intégralement.

«Si vous avez fait un don à la Fondation des maladies du cœur, en 2007, on vous a peut-être expédié cette semaine un reçu pour fin d'impôt, accompagné d'un formulaire de Lotomatique, le service d'abonnement aux loteries de Loto-Québec. Les organismes de charité qui font la promotion du jeu? J'ai été surpris en ouvrant mon enveloppe, mais on m'a vite expliqué que ce n'est pas une pratique généralisée. Néanmoins, ce sont les organismes communautaires et les œuvres de bienfaisance qui font la vente de Lotomatique depuis sa création, en retour d'un petit pourcentage. Même des organismes de prévention du jeu vendent Lotomatique...

Ça, c'est le côté sympathique de Loto-Québec: l'aide aux bonnes œuvres. Mais il y a aussi un côté sombre. Celui que l'on cache, comme les suicides et les drames familiaux. On en a eu un bon exemple, cette semaine, avec la publication des données de la Société des casinos sur les suicides.

Il a fallu six ans à Bill Clennett et une décision de la Cour d'appel pour obtenir de l'information sur le sujet. Pourquoi Loto-Québec et sa filiale des casinos ont-elles résisté? Après tout, Loto-Québec, c'est nous... Le jeu, c'est nous qui l'avons créé sous prétexte d'en sortir le crime organisé. D'où l'importance d'en connaître toutes les conséquences, afin d'apporter les correctifs nécessaires. Mais les patrons de la loterie ne le voyaient pas ainsi.

Mardi, la ministre des Finances, Monique Jérôme-Forget, a fait porter aux tribunaux l'odieux des nombreux délais dans cette affaire. C'est vrai que la Cour du Québec, la Cour supérieure et la Cour d'appel ont tour à tour été saisies de cette affaire. Mais ce ne sont pas les tribunaux qui ont ralenti le processus. C'est le refus de Loto-Québec de dévoiler ses informations qui a forcé Bill Clennett à faire appel aux tribunaux. Ce sont les avocats grassement payés par Loto-Québec qui ont multiplié les procédures pour priver les Québécois des documents sur le suicide.

La lecture des arguments utilisés par ces avocats devant la Commission d'accès à l'information est stupéfiante. Ils ont soutenu que la demande de Bill Clennett sur les suicides pourrait permettre au crime organisé de connaître les méthodes d'enquête des services de sécurité du casino. Ils ont affirmé que la Société des casinos était incapable «de produire électroniquement, par son système de données», un rapport sur les interventions des ambulanciers non reliées aux suicides. Ils sont allés jusqu'à faire valoir que la Loi sur l'accès à l'information permettait de retenir les documents portant sur l'action des services ambulanciers.

Bref, ils ont multiplié les obstacles, pour se faire dire par la Cour du Québec et la Cour d'appel qu'ils avaient tort!

Vous croyez que c'est fini? Allez voir la litanie de procédures juridiques engagées par Loto-Québec contre le recours collectif intenté en 2001 par un citoyen de Québec, Jean Brochu, qui se dit victime des appareils de loterie vidéo. Sept ans et demi plus tard, la cause sera finalement entendue en septembre, si les avocats de l'organisme ne trouvent pas un truc pour obtenir un autre report.

Vous allez me dire qu'il y a des raisons budgétaires dans ce cas précis? C'est vrai. Mais il y a autre chose: la Société sait fort bien que les témoignages des joueurs lui feront une mauvaise publicité. Elle sait aussi que les avocats vont sortir tout ce qu'ils ont de munitions pour démontrer que l'on connaissait les effets pervers des appareils de loterie vidéo en les installant dans les bars. Ça, c'est le côté sombre de Loto-Québec. Un côté qu'il faudra bien se résoudre à connaître. Parce que Loto-Québec, c'est nous.»

Pensée d'un sage

On a demandé au Dalai Lama : «Qu'est-ce qui vous étonne le plus dans l'humanité ?» Et il a répondu : «*Les hommes ... parce qu'ils perdent la santé pour accumuler de l'argent, ensuite ils perdent de l'argent pour retrouver la santé ... et à penser anxieusement au futur, ils oublient le présent de telle sorte qu'ils finissent par ne vivre ni le présent ni le futur. Ils vivent comme s'ils n'allaient jamais mourir et meurent comme s'ils n'avaient jamais vécu.*»